



**Action sportive**

**Décision n° 2024-340**

**Objet :** Contrat avec ROLLAND-ORGANISATION relatif à l'animation et l'annonce des résultats sur le car podium lors du cross 2025

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réserver un speaker pour l'animation du cross et pour l'annonce des résultats sur le car podium lors du cross de Sceaux le dimanche 9 février 2025,

Considérant que le prix pratiqué par ROLLAND-ORGANISATION est le tarif pratiqué pour une prestation comme celle demandée,

Considérant que ROLLAND-ORGANISATION répond aux demandes concernant la prestation pour le cross du dimanche 9 février 2025,

APPROUVE le contrat d'engagement avec ROLLAND-ORGANISATION sis Z.A. Le Tortelon 38112 AUTRANS MÉAUDRE EN VERCORS, pour un montant de 600 € TTC.

DECIDE de signer le contrat.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2025 de la Ville.

Fait à Sceaux, le 5 novembre 2024



*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT